



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.</p>
<p>Date de la convocation Le 05 septembre 2023 Date de publication 14 SEP. 2023</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Vote par procuration : 02</p>	<p>Absente non excusée : Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°63-2023</p> <p>Objet : Extrascolaire – approbation du règlement intérieur de l'ALSH et du HUB</p> <p>Certifié exécutoire par M. Le Maire</p> <p>Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la décision N°18-2023 du 24 août 2023 portant attribution du marché public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'association Léo Lagrange Méditerranée.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs des activités extrascolaires (ALSH et HUB)</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement du centre de loisirs Les Gafets joints et de préciser que ces règlements ainsi adoptés seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">-D'approuver les termes des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement du centre de loisirs Les Gafets.-De préciser que ces règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles au moment de l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs Les Gafets. <p>ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 12 septembre 2023.</p> <p> Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p></p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>